

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
7 juin 2022
Français
Original : anglais

New York, 1^{er}-26 août 2022

**Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010 et des documents issus
des conférences d'examen précédentes**

Rapport présenté par les Pays-Bas

1. Le Royaume des Pays-Bas présente son rapport national, conformément à la mesure n° 20 énoncée dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.
2. On trouvera dans le présent rapport une description des activités que les Pays-Bas ont menées, en leur qualité d'État non doté d'armes nucléaires, depuis la Conférence d'examen de 2015, pour contribuer à la réalisation des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : désarmement nucléaire, non-prolifération et utilisation de l'énergie et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques. Les Pays-Bas considèrent que ces trois piliers sont d'importance égale.
3. L'objectif ultime des Pays-Bas reste un monde exempt d'armes nucléaires. Le regain de tensions et la multiplication des risques au niveau international, du fait notamment de l'apparition de nouvelles technologies potentiellement déstabilisatrices, ne fait que rappeler combien il importe de réaliser cet objectif. Les Pays-Bas considèrent depuis longtemps qu'au vu des conséquences désastreuses de l'emploi d'armes nucléaires, il faut prévenir tout conflit nucléaire, et que la seule manière certaine d'y parvenir est d'éliminer complètement les armes nucléaires en appliquant le Traité sur la non-prolifération dans son intégralité.
4. Cependant, tant que les armes nucléaires ne sont pas complètement éliminées, les conséquences de leur emploi sont telles qu'il nous faut réduire le risque nucléaire autant que possible, en particulier durant les périodes de tensions géopolitiques. Les Pays-Bas s'efforcent d'encourager le débat sur la réduction du risque nucléaire dans le cadre du Traité sur la non-prolifération, ainsi que d'autres mécanismes pertinents. Afin de promouvoir un dialogue ouvert et éclairé sur cette question, ils ont fait exécuter un projet de recherche à l'Institut néerlandais des relations internationales de Clingendael, qui a répertorié et classé différentes stratégies de réduction du risque nucléaire. Ils ont ensuite demandé au British American Security Information Council, au King's College et à l'Institut de Clingendael d'effectuer des recherches complémentaires sur certaines solutions de réduction de ce risque. Ils appuient



activement le débat sur la définition de mesures visant à prévenir l'escalade des conflits, à établir de nouveaux centres de communication de crise et centres communs d'évaluation des risques, et à empêcher tout emploi involontaire d'armes nucléaires.

5. Les Pays-Bas sont un membre actif de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et les activités qu'ils mènent dans ce cadre ont notamment trait au désarmement et à la non-prolifération, ainsi qu'à la réduction du risque nucléaire et à la vérification du désarmement nucléaire. Ces activités sont complétées et renforcées par les travaux que le pays mène dans le cadre des arrangements de l'OTAN pour le partage du nucléaire, qui ont toujours été pleinement conformes au Traité sur la non-prolifération. L'OTAN est pleinement attachée à l'application intégrale de l'article VI du Traité et a réduit considérablement le nombre d'armes nucléaires stationnées en Europe après la fin de la guerre froide, mais elle restera une alliance nucléaire jusqu'à l'élimination complète des armes nucléaires, ce qui signifie que les Pays-Bas considèrent le désarmement nucléaire comme un processus réciproque, collaboratif et progressif qui garantit une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas pour tous.

6. Dans l'Union européenne, les Pays-Bas participent aux travaux des groupes « Non-prolifération » (CONOP), « Désarmement global et maîtrise des armements » (CODUN) et « Exportations d'armes conventionnelles » (COARM), ainsi qu'à d'autres plateformes de coopération en la matière.

7. En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, les Pays-Bas s'emploient à promouvoir le désarmement nucléaire et à renforcer la non-prolifération nucléaire. Les 12 pays membres de l'Initiative (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Türkiye) encouragent de façon concrète et réaliste l'application du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Depuis le début du cycle d'examen actuel, l'Initiative a soumis à la Conférence 15 documents de travail pour délibération au sein du Comité préparatoire et organisé un certain nombre de manifestations parallèles. En septembre 2021, elle a soumis à la dixième Conférence d'examen un document contenant des recommandations pour délibération. Depuis janvier 2021, les Pays-Bas coordonnent l'Initiative, un rôle qu'ils joueront pendant deux ans (2021-2022).

8. Pendant qu'ils présidaient la session de 2017 du Comité préparatoire, les Pays-Bas se sont efforcés d'améliorer l'efficacité et l'efficience du cycle d'examen, en veillant notamment à assurer un maximum de continuité dans ce processus, et ont entrepris, pour ce faire, d'énormes efforts de coopération et de coordination avec les présidences des autres comités préparatoires et avec le Président désigné de la Conférence d'examen qui aura lieu en 2022.

9. Durant cette période, les Pays-Bas ont mené de larges consultations, notamment en organisant des réunions régionales de sensibilisation, qui se sont tenues à Dakar les 20 et 21 février 2017, à Jakarta les 13 et 14 mars 2017 et à Santiago les 16 et 17 mars 2017, sous forme de tables rondes et d'exposés d'experts régionaux. Ces réunions ont été organisées de concert avec les Gouvernements sénégalais, indonésien et chilien, qui ont généreusement coopéré.

10. Les réunions, qui ont permis de consulter plus d'une centaine de pays, la plupart du temps au niveau des capitales, ont aidé la présidence à mener un dialogue mondial sur le Traité sur la non-prolifération, contribuant ainsi à accroître considérablement le caractère inclusif du Traité et la transparence des travaux de la présidence. Les débats ont permis de mettre davantage l'accent sur les dynamiques et les approches régionales relatives au Traité et renforcé, dans l'ensemble, l'idée que si les priorités pouvaient varier d'un État et d'une région à l'autre dans le cadre global du Traité, les

objectifs communs de celui-ci servaient les intérêts de tous les États parties. La pratique consistant à organiser des consultations régionales a été poursuivie par la présidence du Comité préparatoire de la session de 2018 et par celle de la Conférence d'examen de 2020. Les Pays-Bas s'efforcent de faire part de leurs meilleures pratiques et de leur expérience à cet égard. En 2021, en tant que pays assurant la présidence de la Troisième Commission, ils ont organisé, sur la question des utilisations pacifiques et en marge de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), une manifestation parallèle sur les perspectives relatives à ces utilisations et les nombreux avantages qui pourraient en découler.

11. Lorsqu'ils présidaient la session de 2017 du Comité préparatoire, les Pays-Bas ont présenté un compte rendu détaillé des débats tenus durant la session, ainsi que plusieurs réflexions qui, selon eux, ont constitué un point de départ pour de nouvelles discussions et pour trouver un terrain d'entente dans le cycle d'examen, et adressé au Comité préparatoire deux séries de recommandations, y compris en concertation avec la présidence de la session de 2018 (assurée par la Pologne).

Pilier I. Désarmement nucléaire (mesures n^{os} 1 à 22)

12. En tant que membre de l'Alliance de l'Atlantique Nord, les Pays-Bas, conscients de la gravité des risques liés à la prolifération nucléaire, travaillent activement à débarrasser le monde des armes nucléaires. Ils respectent ainsi l'accord de leur gouvernement de coalition et tiennent compte des directives énoncées dans la lettre qui a été adressée à leur Parlement le 21 juin 2018 au sujet de la position du pays sur la question du désarmement nucléaire et au sujet des activités qu'il menait à cet égard (Document parlementaire 33694, n^o 20). Sur la scène internationale, l'engagement résolu des Pays-Bas en faveur d'un désarmement complet, irréversible et vérifiable se reflète dans les déclarations faites devant diverses instances multilatérales (y compris dans le cadre du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération et durant les réunions de la Première Commission de l'Assemblée générale), dans leur soutien aux résolutions de ces dernières et dans les activités décrites dans les paragraphes ci-après.

13. L'invasion totalement injustifiée et illégale de l'Ukraine par la Russie constitue une atteinte scandaleuse au droit international et à la souveraineté ukrainienne. Les Pays-Bas condamnent cette invasion avec la plus grande fermeté. La décision du Président Poutine de relever le niveau d'alerte des forces nucléaires russes est en outre un acte irresponsable. Nous demandons au Gouvernement russe de cesser immédiatement toutes les hostilités, de lever l'état d'alerte de ses forces nucléaires et de revenir à la table des négociations. Aux termes du Mémorandum concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (le Mémorandum de Budapest), la Russie s'est explicitement engagée vis-à-vis de l'Ukraine à « respecter son indépendance et sa souveraineté ainsi que ses frontières existantes » et à « s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force » contre ce pays. Par son invasion militaire de l'Ukraine, la Russie continue de violer de manière flagrante le Mémorandum de Budapest au détriment du régime du Traité sur la non-prolifération.

14. Les Pays-Bas ont confirmé de manière indépendante que la Russie violait ses obligations découlant du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Ainsi, sur le plan tant bilatéral que multilatéral, ils ont exhorté la Russie à appliquer de nouveau le Traité de manière intégrale et vérifiable, et lorsqu'elle ne l'a pas fait, ils ont soutenu la décision des États-Unis d'Amérique de se retirer du Traité. Les Pays-Bas et leurs alliés de l'OTAN ont répondu de manière équilibrée et proportionnelle et réaffirmé leur engagement en faveur de la maîtrise des armements et de la prévention

d'une course aux armements déstabilisante ; ils demeurent disposés à dialoguer sur la question lorsque les actes de la Russie rendront cela possible.

15. Les Pays-Bas se félicitent que le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques ait été prorogé et encouragent la poursuite du dialogue engagé entre les États dotés d'armes nucléaires en vue d'une extension de ces accords afin de contribuer à la stabilité stratégique. Ils se félicitent également que les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité aient fait une déclaration sur le principe selon lequel une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée.

16. Les Pays-Bas s'emploient à appuyer la Conférence du désarmement dans les travaux de fond qu'elle mène sur le désarmement nucléaire, sur un traité interdisant la production de matières fissiles, et sur les garanties négatives de sécurité. À cet égard, ils ont contribué aux travaux du Groupe de travail sur la voie à suivre (2017), ainsi qu'à ceux de l'organe subsidiaire 1 sur le désarmement nucléaire et de l'organe subsidiaire 4 sur les garanties négatives de sécurité, en vue de réfléchir, dans le cadre de la Conférence de 2018, à des dispositifs internationaux permettant de protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. En 2019, ils ont présenté un document de travail intitulé « Retour aux fondamentaux – le programme de travail » (CD/2165), dans le but de rationaliser l'organisation des travaux, afin de pouvoir consacrer plus de temps aux travaux de fond que mène la Conférence sur le désarmement nucléaire, sur un traité interdisant la production de matières fissiles, et sur les garanties négatives de sécurité. Le Ministre néerlandais des affaires étrangères participe chaque année à la Conférence du désarmement.

17. Dans les instances internationales, les Pays-Bas affichent clairement leur position en faveur du désarmement. Tant à l'Union européenne qu'à l'OTAN, ils ont encouragé l'utilisation d'un langage ferme dans les communiqués et organisé plusieurs réunions d'information. En outre, ils participent activement à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, dans le cadre de laquelle ils ont présenté plusieurs documents de travail, organisé des manifestations parallèles et publié des déclarations relatives à des questions de désarmement nucléaire.

18. Les Pays-Bas ont participé activement aux Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires de 2013-2014, lors desquelles ils ont également communiqué les résultats de recherches menées par l'Institut national pour la santé publique et l'environnement en vue de faire mieux comprendre les effets particulièrement tardifs qu'avait l'irradiation sur la santé. De même, en 2016, ils ont participé activement au Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, notamment en publiant plusieurs documents de travail, aussi bien seuls qu'en association avec d'autres États. En 2017, ils ont apporté une contribution constructive aux négociations relatives au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et proposé diverses modifications afin d'améliorer le projet de texte, sans toutefois pouvoir accepter sa version finale. Ils ont clairement et à plusieurs reprises donné les raisons justifiant cette position (voir les documents parlementaires 33783, n^{os} 24, 26, 29 et 31).

19. En soutien à l'initiative des États-Unis intitulée « Créer un environnement propice au désarmement nucléaire », les Pays-Bas président, avec le Maroc, un groupe de travail axé sur les facteurs qui incitent les États à conserver, à constituer ou à accroître leurs arsenaux nucléaires et sur l'augmentation des incitations à réduire et à éliminer les armes nucléaires. Ce groupe ne se penchera pas explicitement sur la question du désarmement ni sur celle de la création des conditions nécessaires à cette fin. Ses travaux viendront compléter, et non remplacer, la promotion d'autres mesures de désarmement.

20. Les Pays-Bas ont participé activement aux réunions ministérielles tenues à Stockholm et à Berlin en 2019 et 2020, et contribué aux déclarations sur le désarmement nucléaire et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires adoptées à ces occasions. Ils souscrivent à la liste de « jalons » figurant dans l'annexe de la déclaration adoptée à l'issue de la réunion de Berlin, qui sont un ensemble de mesures utiles que les États parties au Traité sur la non-prolifération devraient prendre en prévision de la Conférence d'examen et pendant celle-ci.

Traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires

21. Depuis le début du cycle d'examen actuel, les Pays-Bas ont toujours manifesté leur soutien à toutes les résolutions relatives aux zones exemptes d'armes nucléaires, notamment celles concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie (2020), l'hémisphère Sud et les zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires, et le renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). Le Royaume des Pays-Bas est partie au Protocole additionnel au Traité de Tlatelolco et appuie l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes en finançant chaque année deux stages pour des candidats de la région.

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

22. Les Pays-Bas soutiennent fermement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, élément clef du dispositif de désarmement et de non-prolifération, et ont joué un rôle de premier plan dans son élaboration en 1996. Ils s'efforcent d'encourager les États qui ne sont pas encore parties au Traité à déclarer et à maintenir un moratoire sur les essais nucléaires.

23. Les Pays-Bas exhortent tous les États, en particulier ceux visés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à devenir parties au Traité et ont largement œuvré en faveur de l'entrée en vigueur de celui-ci. Ils font partie des membres fondateurs du groupe de pays Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui promeut l'entrée en vigueur du Traité et organise tous les deux ans des conférences ministérielles en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont publié des déclarations fermes au niveau ministériel et, durant les réunions du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, se sont inspirés de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement pour formuler des recommandations visant à promouvoir l'entrée en application de ce traité (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.3). En outre, ils ont tenu avec des États partageant les mêmes vues des discussions informelles au niveau ministériel sur la manière de poursuivre les efforts destinés à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires tout en renforçant le dispositif existant.

24. Les Pays-Bas ont aidé à la mise en place, à Vienne, de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Leurs experts participent à la mise au point de la version définitive du Système de surveillance international de cette instance. L'Union européenne a apporté un financement extrabudgétaire considérable aux fins de la mise en place du Système. Désireux de renforcer la coopération et les capacités nationales relatives au régime de vérification, les Pays-Bas ont, en 2018, signé avec la Belgique et le Luxembourg un mémorandum d'accord officialisant leur échange de connaissances spécialisées.

Ce mémorandum, qui est le premier exemple d'une telle coopération régionale dans le cadre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, contribue à renforcer la confiance dans le caractère vérifiable de l'application du Traité.

Traité interdisant la production de matières fissiles

25. Les Pays-Bas attachent toujours une grande importance à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qu'ils considèrent comme un instrument indispensable pour atteindre les objectifs de non-prolifération et de désarmement. À cette fin, ils ont participé à la rédaction de la résolution portant création du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un tel traité. Le rapport de consensus de ce groupe d'experts, complété par le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, sert de base pour la négociation du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Par ailleurs, à la Conférence du désarmement de 2018, les Pays-Bas ont rempli les fonctions de coordonnateur de l'organe subsidiaire 2, qui était consacré à la poursuite des débats de fond sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. Avec d'autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, ils ont présenté un document de travail dans lequel sont détaillées les mesures concrètes à prendre pour mettre en œuvre le traité ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.6](#)). Ils continuent aujourd'hui de plaider pour que soient rapidement ouvertes des négociations sur ce traité dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Vérification du désarmement nucléaire

26. Soucieux d'accroître la confiance, d'améliorer la transparence et de mettre en place des moyens de vérification efficaces en matière de désarmement nucléaire, les Pays-Bas ont fait partie des premiers coauteurs des résolutions de 2016 et de 2019 de l'Assemblée générale portant création du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire. Ils ont participé activement aux travaux de ce groupe d'experts, notamment en contribuant à l'élaboration de documents de travail.

27. En outre, les Pays-Bas sont membres du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire depuis sa création, ce qui les a amenés à coprésider les Groupes de travail 1 et 4, et à participer activement à tous les autres groupes de travail, en apportant des contributions d'ordre technique et politique. Ils ont ainsi contribué aux résultats obtenus par le Partenariat au cours des deux premières phases de ses travaux et sont désormais étroitement associés à l'exécution de la troisième phase.

28. Les Pays-Bas ont accueilli une réunion du groupe de travail du Partenariat à Utrecht en juin 2019, à laquelle ont participé des représentants de plus de 20 pays et qui consistait notamment en un exercice d'immersion d'une journée entière et en une démonstration technologique. Ils ont également contribué au financement d'activités entreprises par la Nuclear Threat Initiative en appui au Partenariat et demandé à l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique appliquée de mener un projet de recherche sur la vérification axé sur les méthodes de détection d'explosifs brisants. Ils ont en outre contribué au financement d'un projet de recherche de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui vise à montrer concrètement qu'une méthode novatrice fondée sur la vérification de l'absence d'armes nucléaires peut être appliquée en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Ce projet peut alimenter les travaux du Partenariat à l'avenir, car il existe une complémentarité entre les efforts déployés pour élaborer un scénario détaillé pour

une inspection visant à confirmer l'absence d'armes nucléaires dans une installation militaire et les discussions plus larges tenues sur la question de la vérification du désarmement nucléaire.

Transparence et information

29. Pour accroître la transparence, les Pays-Bas ont soumis une version préliminaire du présent rapport national à la session de 2019 du Comité préparatoire, conformément au Traité sur la non-prolifération. Le rapport a été examiné avec des membres de la société civile néerlandaise, dont les observations ont été prises en considération lors de sa mise à jour avant la Conférence d'examen de 2020.

30. En participant à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, les Pays-Bas encouragent activement les autres États à faire preuve de transparence et à diffuser l'information nécessaire. Ils ont ainsi contribué à l'établissement de plusieurs documents de travail soulignant l'importance que revêtaient ces deux notions, notamment dans le cas des États dotés d'armes nucléaires, pour le cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération. On trouvera notamment dans ces documents des recommandations sur l'intégration d'une analyse plus détaillée des rapports nationaux durant les réunions organisées dans le cadre du Traité, ainsi qu'une matrice sur laquelle les pays peuvent se fonder pour communiquer l'information pertinente ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.17](#), [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.24](#) et [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.26](#)). À l'occasion des sessions du Comité préparatoire, les membres de l'Initiative organisent des manifestations parallèles au sujet de la transparence, et mènent plusieurs consultations sur cette question avec les États dotés d'armes nucléaires, s'appuyant à cette fin sur une analyse approfondie des rapports de ceux-ci chaque fois que possible. Par exemple, ils ont participé activement au débat tenu en 2019 à Wilton Park au sujet du rapport du Royaume-Uni sur le Traité sur la non-prolifération.

Éducation

31. Les Pays-Bas attachent une grande importance à l'éducation, car ils souhaitent que les générations futures possèdent les connaissances et compétences nécessaires à la réflexion critique, afin de pouvoir poursuivre le processus de désarmement et de non-prolifération, comme en témoigne le document de travail de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement qui porte sur l'éducation et la sensibilisation en matière de désarmement et de non-prolifération ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.16](#)). Ils ont mené à bien un programme de financement de trois projets de thèse de doctorat portant sur la maîtrise des armements nucléaires, le désarmement et la non-prolifération. En outre, ils ont contribué à des projets de recherche de l'Université Érasme de Rotterdam portant sur la prorogation en 1995, pour une durée indéfinie, du Traité sur la non-prolifération, ainsi que sur les technologies émergentes et le désarmement. Ils ont également contribué à des projets du Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération, qui est une plateforme d'analyse indépendante et de dialogue dans ces domaines. Ils collaborent avec des instituts de recherche, des laboratoires d'idées et des universités sur divers projets, dont deux sur la réduction du risque nucléaire.

32. Le Gouvernement néerlandais finance la création d'une nouvelle chaire consacrée au droit relatif à la maîtrise des armements à l'Institut Asser pour les affaires internationales, en coopération avec l'Université d'Amsterdam. Ce projet vise à établir aux Pays-Bas un centre de connaissances permanent sur les questions de maîtrise des armements, qui mettra l'accent sur la recherche universitaire spécialisée, l'éducation et la coopération internationale avec d'autres instituts.

33. Pour souligner leur engagement en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, les Pays-Bas ont effectué un travail considérable de communication

auprès de la société civile. Ainsi, à l'échelle nationale, le Gouvernement a participé à des tables rondes, à des conférences et à des débats et ateliers organisés par des organisations non gouvernementales néerlandaises. Il a également pris part au séminaire organisé avec la Pologne au sujet du Traité sur la non-prolifération, qui s'est tenu à l'ambassade de Pologne à La Haye le 14 septembre 2018 et le 29 octobre 2021. Parallèlement aux campagnes nationales de communication, les Pays-Bas sont intervenus dans plusieurs conférences internationales et ont contribué à des réunions à Wilton Park, à des conférences sur le nucléaire organisées par la Fondation Carnegie à Washington et par le Centre d'études sur l'énergie et la sécurité à Moscou, au projet mondial de la Nuclear Threat Initiative visant à renforcer les mesures de non-prolifération et de désarmement, aux réunions du James Martin Centre for Non-Proliferation Studies et du Centre de Vienne pour le désarmement et la Non-prolifération, ainsi qu'au Forum sur la sécurité qui a été organisé à Amman par l'Arab Institute for Security Studies de Jordanie. Les Pays-Bas ont travaillé en étroite collaboration avec la Nuclear Threat Initiative et les dirigeants des pays d'Afrique, d'Asie, du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes pour organiser les réunions-débats qui ont eu lieu en 2017 en marge des conférences régionales consacrées au Traité sur la non-prolifération. Le Gouvernement a également donné plusieurs conférences à l'occasion du programme d'été de l'Institut Asser sur le désarmement et la non-prolifération, et finance plusieurs bourses pour que des ressortissants de pays en développement puissent participer à ce programme.

34. Les Pays-Bas ont organisé un colloque sur le désarmement nucléaire à Genève le 15 avril 2019, au cours duquel des universitaires, des experts et des décideurs ont tenu un débat approfondi sur des questions de désarmement nucléaire, en particulier sur la création de conditions plus propices au désarmement nucléaire.

Pilier II. Non-prolifération nucléaire (mesures n°s 23 à 46)

35. Les Pays-Bas participent aux travaux du Groupe des Dix de Vienne, qui a soumis au Comité préparatoire un document de travail portant sur sept thèmes à examiner : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le respect et la vérification, les contrôles des exportations, la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté nucléaire, la sécurité nucléaire et les mesures visant à dissuader les parties de se retirer du Traité sur la non-prolifération. Le Groupe a pour ambition de soumettre un document supplémentaire à la Conférence d'examen qui se tiendra en 2022.

Garanties nucléaires

36. Les Pays-Bas ont signé un accord de garanties généralisées assorti d'un Protocole additionnel et considèrent que les dispositions de ces deux instruments combinés constituent la norme en matière de vérification. En plus des quotes-parts dont ils s'acquittent pleinement et en temps voulu au titre du budget ordinaire, ils ont versé à l'AIEA une contribution volontaire de 100 000 euros afin qu'elle puisse organiser des activités de sensibilisation et des formations, et fourni aux États Membres intéressés un appui technique pour l'application du Protocole additionnel. Avec le groupe d'États Amis du Protocole additionnel, ils effectueront des démarches pour exhorter les pays à signer et à ratifier un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel. En outre, dans les déclarations qu'ils ont faites aux échelles nationale et européenne, ils n'ont cessé d'encourager les autres États à conclure un accord de garanties généralisées et à s'entendre sur un protocole additionnel.

37. Les Pays-Bas aident l'AIEA à élaborer et à appliquer un système de garanties moins mécanique, qui tiendrait mieux compte des facteurs propres à chaque État et favoriserait une utilisation plus efficiente et plus rentable des ressources limitées de

l'Agence. C'est la raison pour laquelle ils souscrivent pleinement, tant de façon bilatérale qu'en leur qualité de membre de l'Union européenne, à l'approfondissement et à l'application par l'AIEA du concept de contrôle des garanties au niveau de l'État.

38. Les Pays-Bas font partie des 21 États membres de l'AIEA qui soutiennent concrètement la recherche-développement concernant les garanties et la vérification grâce à un programme volontaire d'appui des États membres. Ce programme, auquel les Pays-Bas versent d'importantes contributions, vise à fournir à l'AIEA les compétences techniques nécessaires pour qu'elle puisse améliorer la qualité, les performances et l'efficacité de son système de garanties. Dans le cadre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, les Pays-Bas ont également contribué à plusieurs documents de travail soulignant l'importance que revêtent les garanties nucléaires pour ce qui est de construire un monde exempt d'armes nucléaires tout en conservant cette énergie à des fins exclusivement pacifiques (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.29).

39. Les Pays-Bas s'associent systématiquement à la communauté internationale lorsqu'elle examine le cas de pays qui ne respectent pas leurs obligations découlant du Traité sur la non-prolifération (la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée et la République islamique d'Iran) dans le cadre des instances internationales compétentes, telles que l'Assemblée générale des Nations Unies ou la Conférence générale et le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, et lorsqu'elle applique les régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité ou l'Union européenne.

40. Les Pays-Bas soutiennent pleinement les efforts déployés par l'Union européenne et les Gouvernements des E3+2 au sujet du Plan d'action global commun. Aujourd'hui, même après le retrait des États-Unis, ils ne cessent de réaffirmer leur appui à ce plan dans toutes les instances pertinentes. Ils déplorent ce retrait et ont exhorté les États-Unis à revenir à l'accord. De même, ils ont toujours demandé à la République islamique d'Iran de se conformer à nouveau pleinement à ses obligations découlant du Plan d'action global commun, qui est d'une importance capitale pour la non-prolifération nucléaire et qui présente un intérêt considérable pour les Pays-Bas sur le plan de la sécurité. Pour les besoins de l'exécution du Plan d'action, ils ont contribué au programme de vérification de l'AIEA en Iran à hauteur de 1 million d'euros. En outre, pour renforcer la coopération nucléaire avec l'Iran, ils ont encouragé l'utilisation des procédures de la filière d'approvisionnement, un mécanisme efficace de contrôle des importations nucléaires de la République islamique d'Iran. En 2018, les Pays-Bas ont joué le rôle de facilitateur dans le débat sur l'application de la résolution 2231 (2015) entérinant ledit Plan. En outre, fin 2019, les Pays-Bas, ainsi que la Belgique, le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède, se sont engagés à devenir actionnaires de l'Instrument in Support of Trade Exchanges. Au début de 2020, les Pays-Bas ont honoré cet engagement.

41. Les Pays-Bas soutiennent sans réserve tous les efforts faits pour dénucléariser la République populaire démocratique de Corée. Ils encouragent vivement cette dernière à respecter de nouveau le Traité sur la non-prolifération et, à cette fin, défendent l'application effective et complète, partout dans le monde, du régime de sanctions visant le Gouvernement de ce pays. Depuis qu'ils ont assuré la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), ils ont organisé une série de réunions d'information sur le régime de sanctions, telles que la réunion d'experts sur l'application des sanctions maritimes imposées contre la République populaire démocratique de Corée, tenue en mars 2021. En outre, ils ont financé divers projets, tels que le projet de l'initiative Small Arms Survey visant à renforcer l'application et le respect de l'embargo sur les armes à destination de la République populaire démocratique de Corée, qui consistent à promouvoir l'application et le

respect au moyen de recherches, de formations, d'ateliers et de rapports. Au niveau national, ils ont pris en 2017 une ordonnance relative aux sanctions imposées contre la République populaire démocratique de Corée, conformément aux derniers textes que l'UE avait adoptés à ce sujet cette même année.

Contrôles à l'exportation

42. Pour éviter que les exportations dans le domaine nucléaire ne conduisent à la prolifération, les Pays-Bas participent activement à tous les régimes de contrôle à l'exportation, notamment au Groupe des fournisseurs nucléaires (dont elle a assuré la présidence en 2011-2012), au Comité Zangger et à l'Arrangement de Wassenaar. Ils signalent systématiquement leurs refus aux différents régimes de contrôle à l'exportation et, dans le cadre de l'UE, à tous les autres États membres. Ils fondent ces décisions sur le règlement de l'Union européenne relatif aux biens à double usage (règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil) et sur la réglementation applicable en matière de sanctions.

43. Les Pays-Bas considèrent qu'il est crucial de renforcer le système actuel de contrôles à l'exportation. Conformément à la réglementation de l'Union européenne sur les exportations de biens à double usage, à la loi générale néerlandaise sur les douanes et au décret néerlandais sur les biens stratégiques, les matières nucléaires (l'uranium et le plutonium) et les biens pouvant servir à les fabriquer doivent être soumis à licence. De même, les biens pouvant, directement ou indirectement, contribuer à la mise au point et à la production d'armes nucléaires ou de leurs vecteurs doivent être soumis à des contrôles à l'exportation.

44. Lorsqu'ils prennent des décisions au sujet de l'exportation de biens liés au nucléaire, les Pays-Bas veillent à tenir compte des garanties offertes par l'État destinataire et du bilan de celui-ci en matière de conformité. S'agissant de l'octroi des licences d'exportation, les questions de sécurité l'emportent toujours sur les intérêts économiques. Toutes les demandes de licence sont traitées au cas par cas et font notamment l'objet d'une évaluation des risques fondée sur les informations suivantes : la sensibilité des marchandises ; le bilan global de l'État destinataire (notamment ce qu'il a fait en faveur de la non-prolifération) ; la probabilité d'une utilisation finale indésirable ; la probabilité que le bien soit utilisé par l'utilisateur final déclaré et aux fins déclarées ; les assurances intergouvernementales ; le risque de détournement.

45. Pour déterminer s'il convient ou non de commencer une coopération nucléaire avec un État, les Pays-Bas évaluent attentivement la situation de sécurité nucléaire dans l'État concerné, en tenant compte du respect par ce dernier des obligations internationales relatives à la non-prolifération, des accords de garanties et d'autres engagements.

Pilier III. Utilisation pacifiques de l'énergie nucléaire (mesures n°s 47 à 64)

46. Les Pays-Bas considèrent qu'aucune disposition du Traité sur la non-prolifération ne doit être interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable qu'ont tous les États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles premier, II et III du Traité.

47. Les Pays-Bas considèrent également que, même si les États sont libres de définir leur propre politique énergétique, y compris en ce qui concerne le cycle du combustible, conformément à leur réglementation nationale et compte tenu des obligations internationales en la matière, ils doivent, à toutes les étapes de l'utilisation de l'énergie nucléaire, s'engager à appliquer constamment les normes de sûreté et de

sécurité les plus strictes et à mettre en place des garanties efficaces dans la plus grande transparence. En collaboration avec le Gouvernement nigérian et le Département de l'énergie des États-Unis, ils ont organisé, en marge de la Conférence internationale de l'AIEA sur la sécurité nucléaire (tenue du 10 au 14 février 2020), une manifestation parallèle sur le lien entre l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la sécurité nucléaire.

48. Les Pays-Bas sont extrêmement préoccupés par les risques que l'invasion russe en Ukraine fait peser sur la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires et par la possibilité que les installations nucléaires du pays soient endommagées, ce qui pourrait avoir des effets très préjudiciables et entraîner notamment des conséquences potentiellement graves sur la santé humaine et sur l'environnement. À cet égard, ils déplorent les attaques lancées sans discrimination par les forces armées russes contre plusieurs sites nucléaires, en particulier dans la zone d'exclusion de Tchernobyl, à la centrale nucléaire de Zaporijia et à proximité de ces sites. Les agissements de la Russie mettent en danger des centrales et autres installations nucléaires, ce qui fait peser un grave risque d'accident nucléaire majeur. Cela est inacceptable et profondément inquiétant.

49. Les Pays-Bas sont très attachés aux applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires non liées à la production d'énergie, qui pourraient aider à réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a publié un document de travail pour défendre l'accès à l'énergie nucléaire pour les pays en développement ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.26](#)). À cette occasion, les Pays-Bas ont sollicité des spécialistes du développement au-delà des domaines nucléaires.

50. Les Pays-Bas soutiennent fermement le programme de coopération technique de l'AIEA. Depuis 2015, ils ont alloué plus de 6 millions d'euros aux activités de développement menées dans le cadre de ce programme. Ils veillent également à s'acquitter de leurs contributions volontaires dans leur intégralité et en temps voulu. En outre, ils appuient les laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf et ont, en 2019, contribué à hauteur de 400 000 euros à la deuxième phase du projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires aux fins de la remise en état de ces laboratoires. De même, depuis 2020, ils ont contribué à hauteur de 1,5 million d'euros au programme de fourniture de trousse de dépistage de la COVID-19 et de 1 million d'euros à des projets de sécurité nucléaire. Enfin, en 2020, ils ont contribué à hauteur de 250 000 euros au programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA, qui vise à aider à augmenter le nombre de femmes dans le domaine nucléaire.

51. Lors de la conférence ministérielle sur la science et la technologie nucléaires de 2018, les Pays-Bas ont organisé une manifestation parallèle sur la conversion de l'uranium hautement enrichi en uranium faiblement enrichi dans la production d'isotopes médicaux, en partenariat avec la Belgique et l'Australie, ainsi qu'une manifestation parallèle sur la restauration du patrimoine culturel intitulée « Les atomes comme patrimoine », en collaboration avec le Brésil, l'Égypte et la France.

52. Pour renforcer la protection physique de leurs installations nucléaires, les Pays-Bas ont mis en place un régime de protection physique, conformément à leurs obligations internationales et aux accords internationaux auxquels ils sont partie. Ils ont également invité l'AIEA à charger le Service consultatif international sur la protection physique de mener des missions sur leur territoire. Les recommandations formulées dans le cadre de ces missions ont été appliquées et les bonnes pratiques mises en commun. De même, les Pays-Bas appliquent pleinement la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement de 2005. À l'heure actuelle, ils participent activement aux préparatifs de la Conférence des États parties

chargée d'examiner l'application de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires qui se tiendra en 2022.

53. Les Pays-Bas promeuvent le renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde et ont honoré les engagements qu'ils avaient pris lors des Sommets sur la sécurité nucléaire (qui ont eu lieu entre 2010 et 2016). La conversion en 2018 du réacteur de recherche de Petten, qui utilise désormais uniquement de l'uranium faiblement enrichi pour produire des isotopes médicaux, a marqué une étape importante. Les Pays-Bas apportent une importante contribution financière au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA, tant directement que par l'intermédiaire de l'Union européenne. Ils encouragent et soutiennent l'AIEA dans le rôle central qu'elle joue dans la coordination internationale, la fourniture d'assistance, l'élaboration de directives et le renforcement des capacités.

54. Les Pays-Bas encouragent la coopération et l'échange d'informations entre les organisations et les initiatives qui participent au renforcement des capacités en matière de sécurité nucléaire, notamment l'AIEA, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, l'Union européenne, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et INTERPOL.

55. Pour lutter contre le trafic de matières nucléaires, les Pays-Bas utilisent et encouragent à utiliser la Base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic, ainsi que le Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence, et plaident en faveur d'une meilleure utilisation de ces deux précieux mécanismes. La Base de données sur les incidents et les cas de trafic est le système d'information de l'AIEA sur les cas de trafic et autres activités et événements non autorisés faisant intervenir des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire. Elle aide les États participants et certaines organisations internationales à lutter contre le trafic de matières nucléaires et à renforcer la sécurité nucléaire.

56. Les Pays-Bas sont partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qu'ils appliquent intégralement, et ont, à cet égard, participé en 2017 à la réunion des États parties et des États signataires marquant le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

57. Les Pays-Bas promeuvent le respect des normes les plus strictes en matière de sûreté nucléaire. Ils sont partie à tous les traités pertinents à ce sujet, notamment, mais non exclusivement, la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et les appliquent.

Questions diverses

58. Les Pays-Bas n'ont cessé de réaffirmer qu'ils étaient favorables à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ils sont conscients de l'importance que revêt ce processus dans le cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, et ont largement abordé ce sujet pendant qu'ils assuraient la présidence de la session de 2017 du Comité préparatoire, y compris avec les États de la région concernée. Ils figurent parmi les principaux donateurs du Forum annuel sur la sécurité nucléaire au Moyen-Orient, organisé par l'Arab Institute for Security Studies de Jordanie et qui concentre une grande partie de ses efforts sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

59. Lorsqu'ils présidaient la session de 2017 du Comité préparatoire et depuis qu'ils coordonnent l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (c'est-à-dire depuis janvier 2021), les Pays-Bas ont encouragé activement les États parties au Traité sur la non-prolifération à débattre des efforts visant à renforcer le cycle d'examen de cet instrument en le rendant plus efficace et efficient.

60. Les Pays-Bas appuient sans réserve les efforts déployés pour que les femmes soient pleinement et effectivement associées à tous les aspects de la prise de décisions sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et pour qu'il soit davantage tenu compte des questions de genre dans ce contexte. Ils ont toujours été favorables à ce que des appels à l'action à cette fin figurent dans le Traité sur la non-prolifération et dans d'autres documents, et sont connus pour être un pays qui assure systématiquement l'équilibre entre les genres au sein de ses délégations et lors des réunions qu'il organise.

61. Le fait que les Pays-Bas aient présidé la session de 2017 du Comité préparatoire et qu'ils aient été choisis comme pays devant assurer la vice-présidence de la Conférence d'examen qui aura lieu en 2022 témoigne de leur attachement au Traité sur la non-prolifération et à son cycle d'examen. Dans ses réflexions et son résumé, le Président s'est davantage étendu sur cet engagement qu'ont réaffirmé les Pays-Bas et tous les États parties au Traité sur la non-prolifération. Malgré les désaccords sur le rythme de sa mise en œuvre, le Traité représente toujours des objectifs communs. Dans le contexte du cinquantième anniversaire de son entrée en vigueur, célébré en 2020, il est essentiel de déterminer les domaines dans lesquels des progrès sont possibles et de coopérer pour progresser.